



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2017

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints
M. DARDAINE, Mmes HENRY, LIMON, M. GARDEREAU, Mmes RABY, DUMOULIN, NEY,
MM. FUCHS, HOPFNER conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme SCHIMPPF Nathalie donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M.
RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis

Mme HENRY Liberta est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 23.01.2017

1. Budget annexe Lotissement
 - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2016
 - b. Budget Primitif 2017
2. Budget annexe Photovoltaïque
 - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2016
 - b. Budget primitif 2017
3. Budget général
 - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2016
4. Subventions de fonctionnement 2017
 - a. Associations lorquinoises
 - b. Subvention exceptionnelle – Inter association
 - c. Subvention exceptionnelle – Sportive Lorquinoise
 - d. Participation au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) – Désignation d'un représentant au sein du comité de consultation pour le RASED
5. Affaires personnels
 - a. Créations d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe
 - b. Modification du temps de travail d'un adjoint technique
 - c. Création d'un poste d'adjoint technique
 - d. Augmentation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents
 - e. Attribution de l'indemnité administrative et technicité

f. Indemnité de fonction – Modification de l'indice brut

6. Budget primitif 2017

7. Affaire domaniale – Déclarations d'intentions d'aliéner

8. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017

1. Budget annexe Lotissement

a. Compte administratif et Compte de Gestion du budget 2016

Après présentation du compte administratif par Mme LACK, adjointe, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	-	-	-	0.00
Section d'investissement	- 501 127.82	-	- 68 799.38	- 569 927.20
TOTAUX	- 501 127.82	-	- 68 799.38	- 569 927.20

b. Budget Primitif 2017

Le budget primitif - annexe lotissement 2017 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 159 854,40 €
- Section d'investissement : 1 149 854,40 €

2. Budget annexe Photovoltaïque

a. Compte administratif et Compte de Gestion du budget 2016

Après présentation du compte administratif par Mme LACK, adjointe, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section d'investissement	12 972.00	-	1 622.87	14 594.87
Section de fonctionnement	8 197.35	-	- 1 094.00	7 103.35
TOTAUX	21 169.35	-	528.87	21 698.22

b. Budget Primitif 2017

Le budget primitif - annexe photovoltaïque 2017 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 8 180,60 € et Recettes : 13 139,35 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 036,- € et Recettes : 20 495,47 €

3. Budget général

a. Compte Administratif et Compte de Gestion 2016

Après présentation du compte administratif par Mme LACK, adjointe, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	481 769.68	-	181 983.95	663 753.63
Section d'investissement	70 558.54	-	- 139 298.86	- 68 740.32
TOTAUX	552 328.22	-	42 685.09	595 013.31

M. HOPFNER Hyacinthe rejoint la séance à 18h30

4. Subventions de fonctionnement 2017

a. Associations lorquinoises

Le maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement 2016 comme ci-dessous, sous condition que les associations transmettent leur bilan annuel :

- EHPAD	200 €	- Diapason Chorale	150 €
- SHAL	50 €	- Souvenir Français	300 €
- SPA	100 €	- Donneurs de Sang	450 €
- Sportive Lorquinoise	1 000 €	- UNC Section Lorquin	400 €
- A.P.E.L.	400 €	- Arboriculteurs	150 €
- « Les Lutins »	20 000 €	- Amicale des anciens S.P	100 €
- DAKTARI Club	50 €	- Les Sittelles	150 €
- Classe Verte	1 100 €		
- Amicale de la Gare	250 €	- Amis Jules Crevaux	160 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €	dont 10€ de cotisation	
- Amicale du Personnel Communal	150 €	- Inter association	850 €
- Avenir Rugby Club	1 000 €		
- Club de Lutte	1 000 €		
- Conseil de Fabrique	200 €		
		TOTAL	30 210,- €

M. GARDEREAU Olivier rejoint la séance à 18h45

b. Subvention exceptionnelle - Inter association

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'Inter association, relative à une participation de la commune pour l'acquisition de vaisselle et de couverts d'une valeur de 1 776.82 € TTC. Lors de la commission des finances du 14/03/17, la commission propose d'allouer une subvention de 300,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,- € à l'Inter association pour l'acquisition de vaisselle et de couverts à la salle des fêtes.

c. Subvention exceptionnelle – Sportive Lorquinoise

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant de la Sportive Lorquinoise, dans le cadre de l'école de foot qui est prévue du 18 au 21 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,- € à la Sportive Lorquinoise pour l'acquisition de matériel durant l'école de foot en avril.

d. Participation au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Le maire soumet au conseil municipal une demande de la commune d'Abreschviller pour la participation financière au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), à hauteur de 3 euros par élèves scolarisés dans notre commune. Cette participation servira à acquérir un nouveau test WISC-IV (test qui permet d'évaluer les différentes aptitudes intellectuelles essentielles aux processus d'apprentissage). La nouvelle version vaut 1 500,- €.

3 élèves lorquinois sont concernés. Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'acquisition de ce nouveau test, et propose d'attribuer une participation de 50,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de cette participation de 50,-€ au BP 2017.

e. Désignation d'un représentant au sein du comité de consultation pour le RASED

Le maire propose au conseil municipal, de nommer M. Alain DARDAINE, titulaire et M. JULLY Jean-Pierre, suppléant pour participer au comité de consultation relatif au fonctionnement du RASED à Abreschviller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette nomination.

Mme DUMOULIN Vanessa rejoint la séance à 19h10.

5. Affaires personnels

a. Créations d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 01.04.2017

Mme RENAUD Pascale – ATSEM principal de 2^{ème} classe a acquis suffisamment d'ancienneté pour pouvoir prétendre au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cet avancement et de modifier le tableau des effectifs de la catégorie animation comme suit :

- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à compter du 01.04.2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à savoir suppression d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe et création d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe, à compter du 01.04.2017.

b. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 8/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 11,92/35^{ème}

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire (*en attente*) ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à raison de 8/35^{ème} ;

Considérant l'ouverture d'une section de « tout petits » à l'école maternelle, le 4 septembre 2017 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique non complet soit 11,92/35^{ème} pour secondier les A.T.S.E.M. du Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 septembre 2017.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adj ^t technique territorial	5	5	3 x 35 h 1 x 11,92/35 h 1 x 6,92/35 h

La rémunération annualisée sera fixée sur la base de 11,92/35^{ème} du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial – IB 356 – IM 332.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

c. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le maire informe l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la surcharge de travail dans la commune et du départ à la retraite d'un agent technique en 2020, il convient d'anticiper et de préparer sa succession.

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi technique à temps non complet, à raison de 19,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

d. Augmentation de la participation au financement de la protection sociale

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu la délibération du 10/12/2012 autorisant la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : dans le domaine de la santé, d'augmenter la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le versement mensuel de la participation et de la fixer à 15,-€/agent, soit 5,- € pour la prévoyance et 10,-€ pour la complémentaire santé, à compter du 1^{er} avril 2017.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au BP 2017.

e. Attribution de l'indemnité administrative et technicité

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 9 juin 1993, instituant un régime indemnitaire au profit des agents stagiaires et titulaires,

Vu la délibération du 9 décembre 2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents d'entretien,

Considérant, il appartient à l'assemblée délibérante de régulariser la situation concernant l'instauration de l'indemnité administrative et de technicité, en attendant la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité, aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires (embauchés au-delà de 3 mois) relevant des filières suivantes :

Administrative, technique et animation.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire (ou le président) fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/03/2017.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 09/12/2003 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

f. Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

6. Impact financier et fiscal pour la commune avec la nouvelle communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

Suite à la mise en place de la FPU (fiscalité professionnelle unique), la nouvelle CC percevra directement la totalité des recettes fiscales provenant des taxes issues de la réforme de l'ancienne taxe professionnelle (CFE, CVAE, TASCOS, IFRS etc ...).

Elle reversera à chaque commune des AC (allocations compensatrices) à hauteur du montant perçu par ces dernières en 2016 au titre de ces taxes. Pour LORQUIN la somme s'élève provisoirement à 85 004 €.

La fusion impacte également les taux appliqués aux taxes dites « ménages » (TH-TF-TFNB).

La nouvelle communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud votera **un taux moyen pondéré. La signature du pacte fiscal aura pour but de neutraliser les effets de la variation des taux par rapport à la situation précédente pour les contribuables sur l'ensemble du territoire.** Bien que les taux n'aient pas encore été définitivement votés par la CCSMS, on sait que ces derniers seront inférieurs à ceux appliqués par l'ancienne CC2S. La commune de LORQUIN devra relever ses propres taux et reverser les nouvelles recettes fiscales perçues à la nouvelle structure.

La création d'un FONDS de CONCOURS :

Pour financer des projets locaux, la nouvelle CC va mettre en place un fonds de concours. Ce fonds sera alimenté par le versement de 2/3 du FPIC (Fonds de péréquation intercommunautaire) par les communes qui y étaient soumises jusqu'à présent, pour LORQUIN cela représente $25\,292\text{€} \times \frac{2}{3} = 16\,861\text{€}$

Ces points feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Les allocations compensatrices que percevra LORQUIN, compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, sont estimés à : 85 004 € - 33 658 € - 16 861 € soit 34 485 €

Ce montant reste provisoire dans l'attente du calcul de l'impact financier du transfert de compétence concernant le réseau d'eau pluvial

7. Budget primitif 2017

Le budget primitif 2017 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

-	Section de fonctionnement : Dépenses : 893 448.32	Recettes : 1 449 313.63
-	Section d'investissement : Dépenses : 594 298.32	Recettes : 594 298.32

8. Affaire domaniale - Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
30/01/2017	Communauté de Communes des 2 Sarres	Immeuble non bâti cadastré section 12 n° 79/4 avec 773 m ²	L'ASILE	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
21/02/2017	M. VIGIER Jérôme	Immeuble bâti cadastré section 25 n°66/28 avec 766 m ²	5, rue Général Brice	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
07/03/2017	Mme JENIE Martine	Immeuble non bâti cadastré section 25 n°17 avec 2 520 m ²	Route de Xouaxange	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.